

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2474**

commune (s) : Genay

objet : Résiliation anticipée d'un bail rural sur 3 parcelles de terrain agricole - Indemnisation de M. Christian Faurite, exploitant agricole - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2474**

commune (s) : Genay

objet : **Résiliation anticipée d'un bail rural sur 3 parcelles de terrain agricole - Indemnisation de M. Christian Faurite, exploitant agricole - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'aménagement des ouvrages de retenue des eaux pluviales provenant des terres agricoles de la route de Saint André de Corcy et du chemin des Vernes à Genay, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 12 pour une contenance de 1 907 mètres carrés, d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 11 pour une contenance de 3 256 mètres carrés et d'une partie de la parcelle ZH 10 pour une superficie de 2 811 mètres carrés, soit une superficie totale de 7 974 mètres carrés.

Ces parcelles cultivées par monsieur Christian Faurite, exploitant agricole selon un bail agricole, ont été cédées à la Communauté urbaine par acte du 20 décembre 2010.

L'exécution de ces travaux aura pour effet de les rendre inexploitable.

Aux termes de la convention d'indemnisation, monsieur Christian Faurite s'était engagé à libérer les terrains en cause au plus tard le 30 octobre 2010 moyennant une indemnité d'éviction fixée à 3 215 €, admise par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 19 octobre 2009 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction de monsieur Christian Faurite, exploitant agricole, d'un montant de 3 215 €, pour la libération des parcelles représentant une surface totale de 7 974 mètres carrés à détacher des terrains cadastrés ZH 10 - 11 - 12 situées chemin des Vernes et route de Saint André de Corcy à Genay, dans le cadre de l'aménagement des ouvrages de retenue des eaux pluviales provenant des terres agricoles situées le long de ces voies,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Communauté urbaine et monsieur Christian Faurite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 0643.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 811, pour un montant de 3 215 € correspondant au prix de l'indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.